

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 9/1 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ.
CENTRE AQUALUDIQUE NATURÉO – Rapport annuel d'activités pour 2023.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 3 en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Centre-aqualudique NaturéO, en déclarant la société Prestalis titulaire dudit contrat pour une durée de 5 ans. Le centre-aqualudique a ainsi ouvert ses portes le 22 janvier 2022 en exploitation déléguée.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

A noter toutefois qu'avant d'être présenté devant le Conseil Municipal, ce rapport doit être présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article 43 du Contrat de Délégation, précise les obligations de la société exploitante « *Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Concessionnaire présente à la Collectivité avant le 1er juin de chaque année un rapport annuel du service concédé. A la remise de ce rapport, la Collectivité peut demander au Concessionnaire tout complément d'information.* »

De manière synthétique, pour l'année 2023, le résultat d'exploitation est de -148 445€. Ce déficit est à la charge de l'exploitant, la société Prestalis. Globalement les produits d'exploitation sont inférieurs de 5,7 % aux prévisions contractuelles soit une baisse de 82 k€. L'excédent prévisionnel n'est donc pas atteint, d'une part du fait de recettes en deçà des objectifs fixés (*principalement sur l'espace bien-être, les activités et les abonnements*) et d'autre part de dépenses plus importantes que prévu (*maintenance courante, dépenses de fournitures, frais de communication (notamment pour le restaurant le 8), fluides essentiellement sur l'eau*).

Il est toutefois à préciser que la fréquentation globale de l'établissement a augmenté par rapport à l'exercice 2022 avec la répartition suivante : 134 204 passages en 2023 auquel il faut ajouter 10 134 passages en cours d'aquagym soit un total de 144 338 contre 126 268 sur l'exercice 2022, ce qui équivaut à une augmentation de 14%. Notons d'ailleurs que cela se traduit avant tout par une augmentation de plus de 83% de visiteurs en balnéo par rapport à l'année N-1.

Le détail de ces constatations est repris dans le rapport ci-joint.

Vu l'article L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu à l'unanimité le 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** le rapport annuel d'exploitation 2023 pour NaturéO.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET ENTÉRINE le rapport annuel d'exploitation 2023 pour NaturéO.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. D'ELIA TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....